Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_06-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 5 février 2026 **Date publication** 17 février 2026 Présents : 14 Votants : 17	L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Dany LE DIGUERHER, Adeline MOISAN **Absents :** Daniel BOURGES (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY), Pascal CARLO (pouvoir à Patrick RABET) **Secrétaire :** Jean-Luc MAHÉ

2026-01.06 – Création d'emplois permanents pour fixation du tableau des effectifs

Deux agents communaux sont promouvables, au titre de l'ancienneté, sur le grade supérieur duquel ils sont actuellement.

La création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade relève de la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les évolutions suivantes dans le tableau des effectifs pour permettre cette promotion :

- A compter du 1er janvier 2026, création d'un poste d'agent technique polyvalent en charge de la cantine et de l'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet ;
- A compter du 1er juillet 2026, création d'un poste d'un poste de responsable des services techniques sur le grade de technicien principal 1ère classe à temps complet ;

Des régularisations pour d'autres postes de la collectivité, tous déjà pourvus aujourd'hui, sont aussi nécessaires afin de fixer le tableau des effectifs :

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_06-DE

- Création d'un poste d'agent administratif en charge de l'urbanisme, de la communication et de l'aide sociale sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- Création d'un poste d'agent administratif en charge des ressources humaines et de la comptabilité de fonctionnement sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- Création d'un poste d'agent administratif en charge de l'accueil, de l'état-civil et de l'agence postale sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'agent technique en charge des espaces verts sur le grade d'adjoint technique à temps complet ;

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le code général de la fonction publique ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE la création :

- A compter du 1er janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe pour l'emploi d'agent polyvalent en charge de la cantine et de l'entretien des locaux ;
- A compter du 1er juillet 2026, d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal 1ère classe pour l'emploi de responsable des services techniques ;
- D'un poste d'agent administratif en charge de l'urbanisme, de la communication et de l'aide sociale sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- D'un poste d'agent administratif en charge des ressources humaines et de la comptabilité de fonctionnement sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- D'un poste d'agent administratif en charge de l'accueil, de l'état-civil et de l'agence postale sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- D'un poste d'agent technique en charge des espaces verts sur le grade d'adjoint technique à temps complet ;

DIT que les grades détenus précédemment par les deux agents promouvables au titre de l'ancienneté ne sont pas supprimés du tableau des effectifs en prévision d'éventuels recrutements futurs sur ces postes ;

DIT que les crédits inhérents seront inscrits au budget primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_06-DE

Fait et délibéré à HÉNON, le 12 février 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX



Le Secrétaire,
Jean-Luc MAHÉ



Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260212-2026_01_06-DE